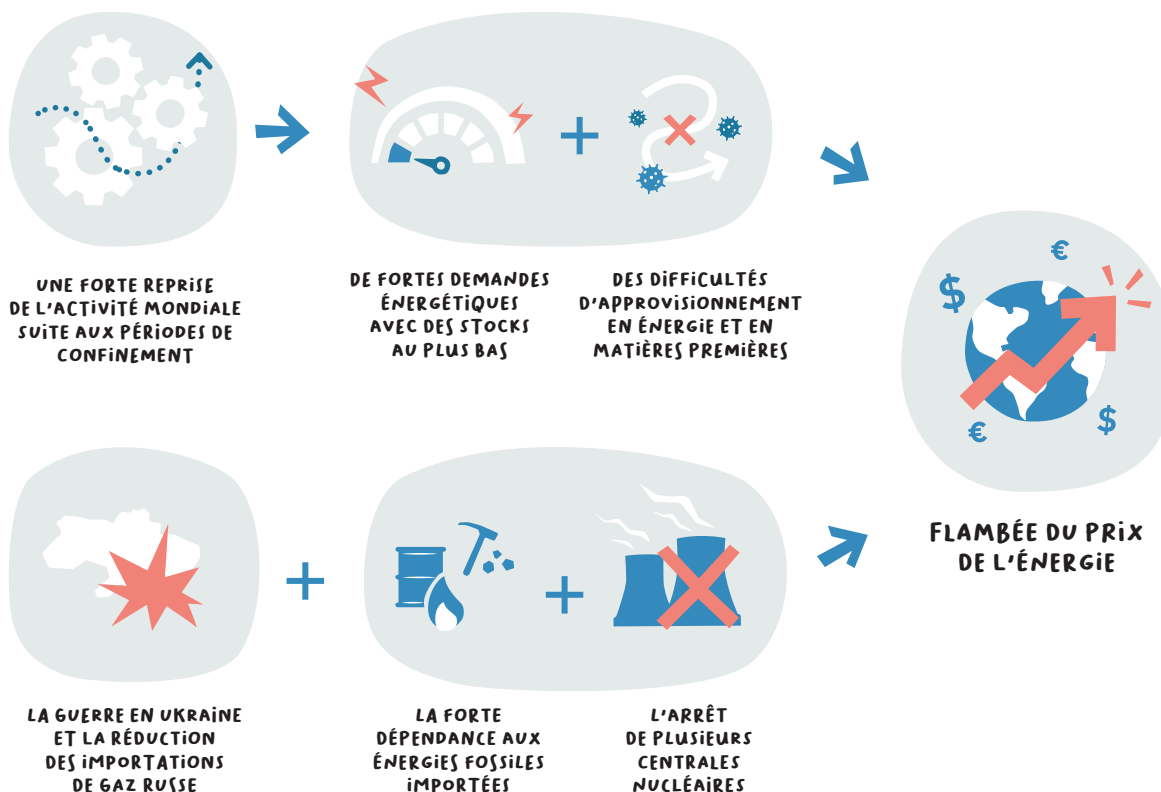


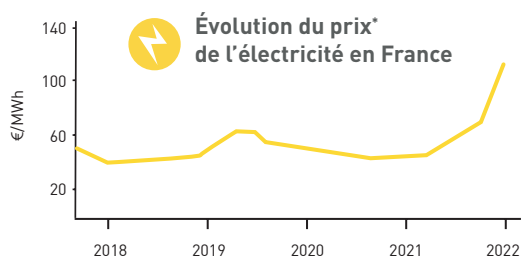
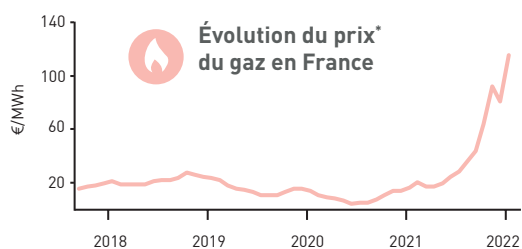
POURQUOI L'ÉNERGIE EST-ELLE DEVENUE SI CHÈRE ?

UNE NOTE À DESTINATION DES PARTICULIERS

- UNE ACCUMULATION DE FACTEURS MONDIAUX -



- DES IMPACTS SUR NOS FACTURES ÉNERGÉTIQUES -



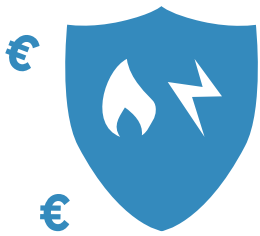
La **production d'électricité** est assurée par les centrales nucléaires (71%), les centrales thermiques au charbon ou fioul (1%) ou gaz naturel (7%), les centrales hydrauliques (11%) et, de plus en plus, par l'éolien (6%), le solaire photovoltaïque (2%) et les bioénergies (2%).

Sur le marché européen, **le prix de l'électricité est déterminé par le prix de revient de la dernière centrale appelée** pour répondre à la demande (souvent les centrales au gaz lors des pics de consommation).

Actuellement la production d'électricité du parc nucléaire français est réduite (arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion et calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire).

De plus, les fortes chaleurs du printemps et le manque de précipitations ralentissent la production d'hydroélectricité. Ainsi **les importations d'électricité de l'étranger sont importantes**, où elle est produite en partie par des centrales thermiques qui fonctionnent au gaz.

- QUID DU BOUCLIER TARIFAIRE ? -



BOUCLIERS TARIFAIRES
RECONDUITS EN 2023



HAUSSE DES TARIFS
LIMITÉE À 15 %

Le bouclier tarifaire, déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, sera **reconduit en 2023**.

La hausse des tarifs du gaz et d'électricité sera limitée à 15%. La limitation est supérieure à celle de 2022 (qui était de 4%) mais elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes » ayant souscrit à une offre au tarif réglementé ou à prix indexé.

En savoir plus : tinyurl.com/BouclierTarif

- QUE FAIRE POUR AGIR À MON ÉCHELLE ? -

Ai-je intérêt à changer de fournisseur ?

Tout d'abord, **vérifiez sur votre contrat et/ou factures** si vous avez souscrit à une offre au tarif réglementé, ou bien à une offre à prix fixe, à prix indexé ou au prix du marché. Seuls les fournisseurs historiques proposent une offre aux tarifs réglementés (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz naturel).

En savoir plus : tinyurl.com/offreNRJ

Si vous avez un contrat d'électricité avec une offre au prix du marché, vous n'êtes pas protégés par le bouclier tarifaire, et êtes exposés aux fortes hausses de prix.

Le principe de réversibilité vous permet de revenir aux tarifs réglementés. Pour le gaz, il n'est plus possible de revenir au tarif réglementé, mais il reste possible de changer d'offre.

Vous pouvez comparer les offres d'électricité et de gaz naturel sur le site du **médiateur national de l'énergie**.

En savoir plus : tinyurl.com/mediateurNRJ



Ai-je droit au « chèque énergie » ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement, attribué sous conditions de ressources.

Pour vérifier votre éligibilité, les énergies concernées et les actualités concernant le chèque énergie, consultez le site chequeenergie.gouv.fr.

JE CONTRIBUE À LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DE MON TERRITOIRE



Comment choisir mon fournisseur d'électricité verte ?

De nombreuses offres proposent de vous fournir une électricité « verte ». Mais cette appellation regroupe en réalité des offres bien différentes. Pour vous aider à y voir plus clair et à choisir votre fournisseur en toute transparence, **l'ADEME a mis en place le label « VertVolt »**.

Plus d'infos : tinyurl.com/VertVolt

Cap sur la sobriété, l'efficacité, et le renouvelable !

Pour commencer, je peux réduire mes consommations d'énergie avec quelques gestes simples. Pour aller plus loin, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes accompagne citoyens, collectivités, professionnels, pour les aider à comprendre et intégrer les enjeux énergie-climat dans leurs projets.

Plus d'infos : alec-rennes.org